

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 9 juin 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, maire.

Exercice : 15

Présents : 13 Convocation du 4 juin 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT (maire) ; Mlle Séverine PETIT (1^{ère} adjointe) ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO (2^{ème} adjoint) ; Mme Elodie LANOTTE (3^{ème} adjointe) ; M. Jean-Rémy SCORZA (4^{ème} adjoint) ; Mme Lydie JACQUESSON ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne DEON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER ; M. David LEPICIER ; M. Nicolas JACOB ; M. Guillaume BAHUCHET.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : Mme Kirsten NEUBARTH (excusée) ; Mme Lucyle LAGAUE (excusée).

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-34 : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ÉCOLE D'HAUTVILLERS – ACQUISITION D'UN TABLEAU NUMÉRIQUE INTERACTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-14 « Participation financière pour l'école d'Hautvillers » ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Hautvillers a sollicité une participation financière pour l'acquisition d'un tableau numérique interactif destiné à une future classe de CP/CE1.

Il informe l'assemblée que la Commune d'Hautvillers a depuis actualisé sa demande. En effet, elle bénéficiera du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), dispositif permettant aux collectivités territoriales de récupérer une partie de la TVA acquittée sur leurs dépenses d'investissement.

Par conséquent, la participation demandée n'est plus calculée sur le montant TTC. La contribution sollicitée auprès de notre commune est ainsi ramenée de 699,00€ à 582,50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder à la Commune d'Hautvillers une participation financière de 582,50 € pour l'acquisition du tableau numérique interactif destiné à la future classe de CP/CE1 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Charles Philipponnat